



Suicide en prison : rétablir la vérité

Laurent LEMASSON

Laurent Lemasson, Docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Résumé

En 2015, 1 115 suicides ont eu lieu dans les prisons françaises. Partant de cette réalité incontestable et déplorable, certains en profitent pour faire le procès de la prison et pour avancer des affirmations fausses servant à justifier une politique pénale toujours plus laxiste et moins protectrice pour la population générale.

Face à ce qu'il faut bien appeler une entreprise de désinformation, l'Institut pour la Justice tient donc à rétablir quelques vérités au sujet de la question du suicide en prison, et plus largement au sujet de la prison en général.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts : 01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

En 2015, 115 suicides ont eu lieu dans les prisons françaises pour une population sous écrou d'environ 68000 personnes en moyenne sur l'année, soit un taux d'environ 16,9 pour 10000 en 2015.

Partant de cette réalité incontestable et déplorable, certains en profitent pour faire le procès de la prison et pour avancer des affirmations fausses servant à justifier une politique pénale toujours plus laxiste et moins protectrice pour la population générale.

Le dernier exemple en date de ce procédé peut être trouvé dans un article publié le 9 juin par le journal *Le Figaro* et portant le titre «Les suicides en prison, ce fléau que la France n'arrive pas à juguler¹.»

Dans cet article la parole est largement donnée à des tenants de l'idéologie anti-carcérale sans que leurs analyses erronées soient à aucun moment contestées.

Face à ce qu'il faut bien appeler une entreprise de désinformation, l'Institut Pour la Justice tient à rétablir quelques vérités au sujet de la question du suicide en prison, et plus largement au sujet de la prison en général, et ce en se basant notamment sur une étude de l'INED parue en 2014 et intitulée «Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque².»

Tout d'abord, si tout suicide en prison est bien évidemment un échec pour l'administration pénitentiaire, il faut rappeler que celui-ci reste «un phénomène statistiquement rare» («Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque», p18). Il semble donc pour le moins excessif de qualifier ce phénomène de «fléau», comme si les détenus se suicidaient en masse dans les prisons françaises.

Par ailleurs, si le taux de suicide en prison est plus élevé qu'au sein de la population générale, il ne s'agit nullement d'un phénomène récent. En fait, en dehors de très brèves périodes, «le taux de suicide est toujours plus élevé en prison qu'en population générale» («Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque», p12) tout simplement car la composition de la population carcérale n'est pas du tout identique à la composition de la population générale.

La population carcérale est notamment composée à plus de 90% d'hommes, or il est avéré que les hommes se suicident bien davantage que les femmes. Par ailleurs, «Il existe une très forte association entre le suicide et les troubles mentaux et du comportement, comme les problèmes d'addiction et les comportements suicidaires» («Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque», p23). Or les délinquants sont bien davantage sujets aux problèmes d'addiction en tout genre que la population générale.

Lorsque le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, affirme – en se basant sur l'étude de l'INED! - que «le taux de suicide en prison est sept fois supérieur à celui observé en population générale», l'honnêteté commanderait donc de rappeler que comparaison

1 <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/06/09/01016-20160609ARTFIG00125-les-suicides-en-prison-ce-fleau-que-la-france-n-arrive-pas-a-juguler.php>
2 http://www.ined.fr/fichier/rte/General/Publications/Population/articles/2014/population_2014_4_suicide_prison_france.pdf

n'est pas raison, et que s'indigner que le taux de suicide en prison soit très supérieur au taux de suicide dans la population générale a à peu près autant de sens que de trouver révoltant que les marins-pêcheurs se noient bien davantage que les agriculteurs.

Depuis le milieu du XIX^e siècle on constate une augmentation tendancielle du taux de suicide en prison. Il est ainsi passé de 5 pour 10000 en 1852-55 à environ 17 pour 10000 l'année dernière. Doit-on en déduire que les prisons françaises seraient, en 2015, trois fois plus inhumaines qu'en 1850 ?

Non, à l'évidence. Les prisons actuelles sont des établissements bien plus confortables qu'au milieu du 19^{ème} siècle, et l'attention à la santé, et même au bien-être, du détenu y est bien plus grande, nul ne peut sérieusement le contester. L'augmentation du taux de suicide en milieu carcéral ne peut donc pas être attribuée aux seules conditions de vie en prison. Bien d'autres facteurs sont à l'œuvre, à l'évidence.

Par ailleurs, si l'année 2015 a vu plus de suicides en prison que l'année 2014, la situation actuelle est meilleure qu'au milieu des années 1990, puisqu'en 1996 le taux de suicide en prison était de 26 pour 10000, soit presque 10 points de plus qu'aujourd'hui. Il est donc faux de dire que la France serait «dans une impasse». La réalité est que la situation, de ce point de vue, s'est améliorée depuis une quinzaine d'années même si, bien entendu, on ne peut que souhaiter que les chiffres baissent encore.

En réalité, si la prison n'est certes pas un endroit dans lequel il fait bon vivre, celle-ci est souvent un lieu dans lequel les délinquants se refont une santé, au moins physique. Ils mangent mieux, sont mieux soignés, consomment (normalement) moins de drogue et d'alcool, et sont moins victimes d'homicides que lorsqu'ils sont en liberté. Ainsi, certaines études ont pu mettre en évidence le fait que le taux de mortalité des condamnés purgeant leur peine en prison était deux fois inférieur à celui des condamnés laissés en liberté surveillée³.

Mais l'affirmation la plus outrageusement fautive est certainement celle selon laquelle «le principal facteur du nombre élevé de suicides en prison est la surpopulation carcérale, selon tous les acteurs du milieu.» Tout ceux qui s'intéressent sérieusement à la question du suicide en prison savent en effet que c'est exactement le contraire qui est vrai. Comme le rappelle l'étude de l'INED, la surpopulation carcérale et le suicide évoluent de façon INVERSE. En effet, les effets négatifs de la surpopulation, en termes de confort et d'attention du personnel pénitentiaire aux situations individuelles, sont contrecarés «par un effet protecteur au niveau individuel puisque la présence d'un codétenu en cellule diminue le risque de suicide, soit parce qu'il diminue le sentiment d'isolement, soit parce qu'il empêche concrètement le détenu de passer à l'acte.» («Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque», p14)

Il faut également rappeler inlassablement que la France ne

³ Ghazala Sattar, «Rates and causes of death among prisoners and offenders under community supervision», *Home Office research study n°231*, 2001. Voir également Heather Mac Donald, «The decriminalization delusion», *City Journal*, Autumn 2015, p38.

souffre pas de «surpopulation carcérale» mais d'un sous-équipement carcéral. Depuis maintenant des décennies tous les gouvernements successifs se sont refusés, pour des motifs idéologiques ou d'économies à courte vue, à porter le parc pénitentiaire à la hauteur de ce qui serait nécessaire pour simplement pouvoir exécuter toutes les peines de prison ferme prononcées chaque année par la justice française.

Le taux d'incarcération français, qui est de 100 pour 100 000 habitants, est bien inférieur à la moyenne européenne, qui de 154 pour 100 000 habitants (122 en médiane), et par ailleurs les pays de l'Union Européenne sont très loin de pratiquer le «tout carcéral». Ainsi, aux États-Unis, où la délinquance a spectaculairement diminué de plus de 40% ces vingt dernières années, le taux d'incarcération atteint presque 700 pour 100 000 habitants! Et l'on vient parfois parler de la «culture française du cachot»...

Il semblerait pourtant assez évident que la prison n'est qu'un moyen en vue d'une certaine fin, comme de punir les criminels et de faire baisser la délinquance, et que ce moyen doit donc varier en fonction de l'évolution du contexte dans lequel il est mis en œuvre.

Si la délinquance augmente, le nombre de places de prisons doit lui aussi augmenter. Que dirait-on si, face à l'augmentation des cas de cancer, on qualifiait de «fuite en avant» le fait de créer de nouveaux lits dans les services d'oncologie, et que l'on décrétait arbitrairement, sans aucunement examiner cette évolution de la maladie, que tant de lits par habitants est largement suffisant ?

Telle paraît pourtant être la position de tous ceux qui, comme la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, estiment que «l'important, désormais, est de réfléchir à des politiques alternatives à la prison» et qui se refusent par principe, telle l'ancienne garde des Sceaux, Christiane Taubira, à augmenter les capacités du parc pénitentiaire français.

La réalité est au contraire que la prison est trop peu utilisée en France, que les prisons actuelles ne sont pas des «culs-de-basse-fosse» ou la «honte de la République», et qu'enfin la prison peut aussi être efficace pour lutter contre la criminalité, à la différence de certaines «mesures alternatives» qui ont la faveur des tenants de l'idéologie anti-carcérale. La France a besoin de construire très rapidement entre 20 et 30 000 places de prison supplémentaires pour pouvoir exécuter dans des délais convenables les condamnations prononcées par la justice, pour assurer l'encellulement individuel des détenus, et pour assurer à ceux-ci des conditions de détention plus propices à leur réinsertion ultérieure. Elle a également besoin de faire un usage plus systématique et plus rapide des peines de prison, au lieu de chercher à combattre la délinquance, d'une part en allongeant les peines et d'autre part en «aménageant» presque systématiquement les courtes peines.

Le suicide en prison est un sujet trop grave pour le laisser instrumentaliser au profit d'un laxisme pénal qui n'a déjà fait que trop de dégâts dans notre pays.

DERNIÈRES PARUTIONS

- N°1 Les malfaiteurs sont-ils des victimes de la société ?**
par Xavier Raufer, Criminologue, directeur des études au Centre universitaire de recherche sur les menaces criminelles contemporaines.
- N°2 Politique pénitentiaire : réconcilier éthique de conviction et éthique de responsabilité**
par Alexandre Giuglaris, juriste et délégué général de l'Institut pour la Justice.
- N°3 La politique pénale, l'idéologie anti-sécuritaire et le libéralisme**
par Alain Wolfelsperger, économiste, ancien professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.
- N°4 En finir avec l'angélisme pénal**
par Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres.
- N°5 Justice : pour en finir avec les oligarchies syndicales**
par Dominique-Henri Matagrín, magistrat honoraire.
- N°6 Justice restauratrice, justice dénégatrice**
par Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres.
- N°7 La justice française face aux mutations du terrorisme**
Par M^e Thibault de Montbrial, avocat au Barreau de Paris et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP).
- N°8 La sanction juridique du mensonge politique**
Par Élise Frélon, faculté de Droit de Poitiers.
- N°9 La justice des mineurs est « malade de son idéologie »**
Par Frédéric Carteron, magistrat
- N°10 Quelques réflexions à propos d'un article du journal *Le Monde* portant sur la police prédictive**
Par L'Institut pour la Justice.
- N°11 L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants à l'interdiction du châtime nt ?**
Par Laurent Lemasson.
- N°12 Manifestations de policiers : entretien avec Patrice Ribeiro**
Par Patrice Ribeiro, secrétaire général du syndicat de policiers Synergie Officiers.
- N°13 La légitime défense et la lutte contre le terrorisme**
Par M^e Thibault de Montbrial, avocat au Barreau de Paris et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP).
- N°14 Prison - Le choix de la raison**
Par Dominique Raimbourg, député PS de la 4e circonscription de la Loire-Atlantique, et Stéphane Jacquot, fondateur de l'Association nationale de justice réparatrice (ANJR) et ancien secrétaire national de l'UMP.
- N°15 Home-jacking et légitime défense**
Par M^e Thibault de Montbrial, avocat au Barreau de Paris et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP).

Les Tribunes Libres de l'Institut pour la Justice, réalisées par des experts du champ pénal, ont vocation à éclairer le débat public sur les enjeux relatifs à la Justice pénale.

Les opinions exprimées dans chacune des tribunes sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'association.

Contacts :

+ 33 (0)1 70 38 24 07

Email : publications@institutpoumlajustice.org

Retrouvez l'ensemble des publications de l'Institut pour la Justice sur le site www.institutpoumlajustice.org